

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2018 à 19 H 30

Présents : (liste dans l'ordre du tableau) Mmes et MM Jean-Pierre ABEL, Anne-Marie AUMER, Philippe LEMOINE, Séverine ANTOINE, Alain PONTAILLER, Didier PELOIS, Jean-Michel LALLEMAND, Nicolas MORIS, Rachid CHADID, Philippe ROUSSELOT, Mina EL RHARBI, Joëlle DIOT, Michel DEBANA, Frédéric COGNON,

Absents ayant donné procuration : Mme Corinne SCHRIVE à M Jean-Michel LALLEMAND, Mme Coralyne PIAT à Mme Joëlle DIOT, M Hervé PRICOT à M Michel DEBANA.

Absents :

M Christian CLEMENT et Mmes Véronique JORDY, Valérie GUILLEMOT, Laurence COUDIÉ.

Jean-Pierre ABEL, Maire, remercie les élus de leur présence et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Joëlle DIOT, à l'unanimité.*

Délibération n° 2018-12-01 - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2018

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix pour.

Délibération n° 2018-12-02 – COMPTE PERSONNEL DE FORMATION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 08 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un Compte Personnel d'Activité (C.P.A.) au bénéfice des agents publics qui se compose de deux comptes distincts : le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) et le Compte d'Engagement Citoyen (C.E.C.).

Le C.P.A. a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le Compte Personnel de Formation (C.P.F.) mis en œuvre dans ce cadre se substitue au Droit Individuel à la Formation (D.I.F.). Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Le Conseil municipal décide de prendre en charge les frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du Compte Personnel d'Activité, à hauteur de 500 euros par an et par agent, et dans le cadre d'une enveloppe maximale de 2 000 € pour l'année 2019.

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix

Délibération n° 2018-12-03 – TARIFS DES BOURSES MUNICIPALES D'ETUDES UNIVERSITAIRES 2019

Enveloppe globale pour 2019 : 6 500 €

- étudiants scolarisés dans le département : 190 €

- étudiants scolarisés hors département : 340 €

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix

MERCREDI SANS REPAS POUR LES NOYATS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement & activités seulement)</i>	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi - 9h de présence (Versement par la CAF ou la MSA) Soit : 9*0,54 € + 5h*0,46 € = 7,16 €</i>	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification	21,86	21,29	20,51	19,45	18,01	16,04
FAMILLES NOYATES Reste à charge 2019	1,59 €	2,16 €	2,94 €	4,00 €	5,44 €	7,41 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,03</i>	<i>0,04</i>	<i>0,06</i>	<i>0,08</i>	<i>0,11</i>	<i>0,15</i>

MERCREDI AVEC REPAS POUR LES NOYATS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement & activités seulement)</i>	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61
+ repas (tarif 2019)	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi - 9h de présence (versement par la CAF ou la MSA) soit : 9*0,54 € + 5h*0,46 € = 7,16 €</i>	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification	25,05	24,08	22,75	20,96	18,20	15,19
FAMILLES NOYATES Reste à charge 2019	2,69 €	3,66 €	4,99 €	6,78 €	9,54 €	12,55 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,05</i>	<i>0,07</i>	<i>0,10</i>	<i>0,13</i>	<i>0,19</i>	<i>0,25</i>

MERCREDI SANS REPAS POUR LES EXTERIEURS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement & activités seulement)</i>	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi - 9h de présence (versement par la CAF ou la MSA) soit : 9*0,54 € + 5h*0,46 € = 7,16 €</i>	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification	20,41	19,33	17,84	15,82	13,07	9,32
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge 2019	3,04 €	4,12 €	5,61 €	7,63 €	10,38 €	14,13 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,06</i>	<i>0,08</i>	<i>0,11</i>	<i>0,15</i>	<i>0,20</i>	<i>0,28</i>

MERCREDI AVEC REPAS POUR LES EXTERIEURS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATON COUT DE JOURNEE (encadrement & activités seulement)</i>	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61	30,61
+ repas (tarif 2019)	5,83	5,83	5,83	5,83	5,83	5,83
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) + plan mercredi - 9h de présence (versement par la CAF ou la MSA) soit : 9*0,54 € + 5h*0,46 € = 7,16 €</i>	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16	7,16
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification	24,18	22,11	20,09	17,34	13,59	8,49
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge 2019	5,10 €	7,17 €	9,19 €	11,94 €	15,69 €	20,79 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,10</i>	<i>0,14</i>	<i>0,18</i>	<i>0,23</i>	<i>0,31</i>	<i>0,41</i>

JOURNEE VACANCES SANS REPAS POUR LES NOYATS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités & sorties)</i>	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8 h de présence (versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES <i>Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification</i>	24,70	24,02	23,21	22,24	20,79	18,82
FAMILLES NOYATES Reste à charge 2019	3,36 €	4,04 €	4,85 €	5,82 €	7,27 €	9,24 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,07</i>	<i>0,08</i>	<i>0,10</i>	<i>0,12</i>	<i>0,14</i>	<i>0,18</i>

JOURNEE VACANCES AVEC REPAS POUR LES NOYATS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités & sorties)</i>	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38
+ repas (tarif 2019)	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29	4,29
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8 h de présence (versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES <i>Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification</i>	27,88	26,92	25,60	23,80	21,67	18,81
FAMILLES NOYATES Reste à charge 2019	4,47 €	5,43 €	6,75 €	8,55 €	10,68 €	13,54 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,09</i>	<i>0,11</i>	<i>0,13</i>	<i>0,17</i>	<i>0,21</i>	<i>0,27</i>

JOURNEE VACANCES SANS REPAS POUR LES EXTERIEURS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités & sorties)</i>	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8 h de présence (versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES <i>Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification</i>	23,25	22,17	20,68	18,67	15,91	12,16
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge 2019	4,81 €	5,89 €	7,38 €	9,39 €	12,15 €	15,90 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,10</i>	<i>0,12</i>	<i>0,15</i>	<i>0,18</i>	<i>0,24</i>	<i>0,31</i>

JOURNEE VACANCES AVEC REPAS POUR LES EXTERIEURS - 07/01/2019

	tarif 1	tarif 2	tarif 3	tarif 4	tarif 5	tarif 6
Tranche QF	0-300	301-500	501-700	701-900	901-1100	> 1 101
<i>ESTIMATION COUT DE JOURNEE (encadrement, activités & sorties)</i>	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38	32,38
+repas (tarif 2019)	5,83	5,83	5,83	5,83	5,83	5,83
<i>Prestation de Service Ordinaire (PSO) 8 h de présence (versement par la CAF ou la MSA)</i>	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32	4,32
Bonification bons vacances (jusqu'à QF 840)	Enveloppe globale non connue à ce jour				0,00	0,00
VILLE DES NOES <i>Participation 2019 (hors autres charges de fonctionnement) et avant bonification</i>	28,79	24,95	22,94	20,18	16,43	12,15
FAMILLES EXTERIEURES Reste à charge 2019	5,10 €	8,94 €	10,95 €	13,71 €	17,46 €	21,74 €
<i>variation 2018-2019</i>	<i>0,10</i>	<i>0,18</i>	<i>0,21</i>	<i>0,27</i>	<i>0,34</i>	<i>0,43</i>

SEJOURS, MINI-CAMPS - 07/01/2019

Facturés sur la base du prix d'une journée avec repas, multipliés par un coefficient (défini par délibération, préalablement à l'organisation de chaque séjour) en rapport avec le coût global du séjour organisé.

AUTRES SERVICES OU TEMPS PERISCOLAIRES - 07/01/2019

Temps d'accueil possibles	Ecole maternelle et/ou Atelier des Lutins	Ecole élémentaire et/ou Espace Bel Air	Tarifs	Conditions d'inscription et de règlement d'avance à l'Espace Bel Air
Accueil Matin ^(1h15) 7h30 - 08h45	X	X	3,35 € par mois et par enfant	Payable à chaque période d'inscription, Pour les mois compris entre chaque période de vacances scolaires
Accueil Midi ^(0h30) 11h45 - 12h15	X	X	1,34 € par mois et par enfant	
Accueil Soir ^(1h00) (présence durant toute la séance) 16h30 - 17h30	X		2,68 € par mois et par enfant	
Accueil Soir ^(0h30) 17h30 - 18h (possibilité de partir au cours de la demi-heure)	X	X	1,34 € par mois et par enfant	
Etude surveillée (présence durant toute la séance) 16h30 - 17h30		X	10,71 € par année scolaire et par enfant	Payable lors de la 1^{ère} inscription
Accompagnement scolaire CE1-CM2 (présence durant toute la séance) 16h30 - 18h		X	10,71 € par année scolaire et par enfant	
Retards aux heures de fermeture des écoles ou des accueils de loisirs	X	X	10,71 € par retard au-delà du 2 ^{ème} retard de + 5 mn	Exclusion temporaire si récidive

Le rapport est adopté à la majorité de 15 voix pour et 2 contre (MM Debana et Pricot, représenté).

Délibération n° 2018-12-05 – TARIFS DES CONCESSIONS AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 01/01/2019

CONCESSIONS	Temporaires (15 ans)		Trentenaires		Cinquantenaires (renouvellement de concessions ordinaires)	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019
ORDINAIRES	116,84	119,18	323,34	329,80	664,02	677,30
CAVURNES	306,00	312,12	510,00	520,20		
COLUMBARIUM	306,00	312,12	561,00	572,22		

Le rapport est adopté à la majorité de 15 voix pour et 2 contre (MM Debana et Pricot, représenté).

Délibération n° 2018-12-06 – MESURES PREALABLES AU VOTE DU BUDGET 2019

Le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2018 est de **781 789 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts », chapitre 020 « dépenses imprévues » et le déficit d'investissement reporté).

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé à l'assemblée de faire application de cet article à hauteur de **195 447,25 €** (soit 25% de 781 789 €), les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

CHAP.	ART.	LIBELLE	RAPPEL BUDGET 2018 en euros	MONTANT AUTORISE en euros
20	2051	Concessions et droits similaires	10 900,00 €	2 725,00 €
21	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 200,00 €	550,00 €
21	2182	Matériel de transport	15 000,00 €	3 750,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	77 900,00 €	19 475,00 €
21	2184	Mobilier	13 000,00 €	3 250,00 €
21	2188	Autres immobilisations corporelles	42 689,00 €	10 672,25 €
23	2313	Constructions	287 500,00 €	71 875,00 €
23	2315	Installations, matériel & outillage technique	307 600,00 €	76 900,00 €
23	2316	Restauration des collections et œuvres d'art	25 000,00 €	6 250,00 €
TOTAL				195 447,25 €

Le rapport est adopté à la majorité de 15 voix pour et 2 contre (MM Debana et Pricot, représenté).

Délibération n° 2018-12-07 – TRAVAUX 2018 EFFECTUES EN REGIE

Des travaux ont été réalisés au cours de l'année 2018 par les employés municipaux, notamment :

- Ecole élémentaire : projet VPI : mise en place de prises et installation de réflecteurs - confection de meubles, mise en place d'un aérateur ;
- Ecole maternelle : confection de placards ;
- Mise aux normes PMR dans les différents bâtiments communaux (mise en conformité des sanitaires, du mobilier, de la signalétique, escaliers intérieur et extérieur) ;
- Mairie : pose de stores, remplacement luminaires par LED, remplacement des réseaux informatique et téléphonique, remplacement blocs sanitaires, réfection de la cuisine ;

Afin de pouvoir récupérer une partie de la T.V.A., des écritures comptables sont nécessaires pour basculer ces dépenses en section d'investissement.

Pour cela, il convient de transférer les crédits budgétaires suivants :

Dépenses d'investissement :

Chapitre 040

Compte 2116	- 50 000 €
Compte 21311	+ 20 000 €
Compte 21312	+ 10 000 €
Compte 21571	+ 2 000 €
Compte 21713	+ 2 000 €
Compte 21731	+ 16 000 €

Le rapport est adopté à l'unanimité de 17 voix

Délibération n° 2018-12-08 – ELECTION DES MEMBRES APPELES A SIEGER AU CCAS

Suite à la démission de Madame Sallyanne RAHMOUNI du Conseil municipal, celle-ci n'est plus en capacité de pouvoir siéger au sein du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

Conformément aux articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles et à la délibération n° 2014-04-05 du Conseil Municipal du 3 avril 2014, il a été procédé à l'élection des membres des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Nombre de votants : 17
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 17
Sièges à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	TOTAL
Liste : ANTOINE Séverine, DIOT Joëlle JORDY Véronique EL RHARBI Mina CHADID Rachid COUDIÉ Laurence MORIS Nicolas	17	7	-	7

Sont proclamés élus : Mesdames et Messieurs Séverine ANTOINE, Joëlle DIOT, Véronique JORDY, Mina EL RHARBI, Rachid CHADID, Laurence COUDIÉ et Nicolas MORIS.

Seront installés dans leurs fonctions lors de la prochaine séance du CCAS : : Mesdames Séverine ANTOINE, Joëlle DIOT, Véronique JORDY et Mina EL RHARBI.

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix

Délibération n° 2018-12-09 – CLASSEMENT DE VOIRIES DANS LE DOMAINE PUBLIC

Pour permettre l'instruction de sa demande de DETR relative aux travaux de mise en accessibilité et réfection de voiries, la commune doit fournir aux services de l'Etat une délibération attestant que les voiries concernées par le programme 2018-2019 sont bien classées dans le domaine public. Il s'agit donc de l'impasse Pasteur, les rues des Fourches Regnault, Henry Garnier, de Verdun, du Mont Saint Loup, Raymond Poincaré, ainsi que la place Jules Ferry.

Le Conseil municipal confirme donc de classement de l'impasse Pasteur, des rues des Fourches Regnault, Henri Garnier, de Verdun, du Mont Saint Loup, Raymond Poincaré, de la place Jules Ferry, ainsi que des trottoirs, caniveaux et le fil d'eau de la rue Lamartine dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix

Délibération n° 2018-12-10 – TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SDDEA

Le Conseil municipal a exposé sa volonté de vouloir transférer, à dater du 01 janvier 2019, la totalité de la compétence « eau potable » exercée par lui au SDDEA, étant précisé que cette structure exploitera ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

Ce transfert de compétence implique que le SDDEA sera substitué à la Commune pour l'exercice de l'intégralité de la compétence « eau potable » que la Commune exerçait précédemment.

Ce transfert de compétence est subordonné à diverses conditions sur le plan patrimonial, comptable, financier et de la délégation de services.

Le rapport n'appelle pas de débat et est adopté à l'unanimité de 17 voix

Pas de question diverse.

L'ordre du jour est épuisé.

Les signatures des membres présents sont recueillies.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire
Jean-Pierre ABEL

